

# DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2024-050

**Approuvant le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture -Stade du Moulin sise 42 rue Chemin du Moulin à Nozay (91620)**

*Le Maire de la commune de Marcoussis,*

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite édifier une clôture sur la parcelle cadastrée AK 27 recevant le stade du Moulin sise 42 rue Chemin du Moulin à Nozay (91620) ;

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

*Une demande de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur la parcelle cadastrée recevant le stade du Moulin sise 42 Chemin du Moulin à Nozay (91620) va être déposée.*

### ARTICLE 2

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

### ARTICLE 3

*La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.*

*Fait à Marcoussis, le 01/03/2024*

*Le Maire,  
Olivier Thomas*